

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 28 janvier 2022

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 5 224 539 — TER22-107

Monsieur [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 27 janvier 2022 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le lot de votre demande. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées selon les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, certains documents que la Commission détient au regard du lot de votre demande relèvent de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, donc nous ne vous les transmettrons pas.

Cependant, une décision et une révision concernant votre lot se trouvent à être dans le dossier numéro 324357. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/>, dans l'onglet « Nos décisions », section « Rechercher un dossier ». Ensuite, vous n'avez qu'à inscrire le numéro ci-dessus et cliquer sur « Rechercher ».

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil, le 15 janvier 2002

Monsieur Sylvain Royer, urbaniste
Zonage. Com
946, rue de la Voie-du-Bois
Prévost (Québec) J0R 1T0

OBJET : Compte rendu d'orientation préliminaire
Dossier 324357
Valiquette, Gérard

NATURE DE LA DEMANDE :

Gérard Valiquette requiert les autorisations nécessaires pour :

1. l'aliénation en faveur de André Valiquette des lots 38B, 38C, 39B, 39C, 40A et 40D, rang F, d'une superficie d'environ 52,2 hectares; André Valiquette est déjà propriétaire de 42,5 hectares contigus en zone non agricole;
2. l'aliénation en faveur de Serge Valiquette d'une partie des lots 40A et 40E, d'une superficie de 66 hectares; Serge Valiquette est déjà propriétaire d'un emplacement résidentiel adjacent;
3. l'aliénation en faveur de Francine Valiquette du lot 39A, d'une superficie de 40,2 hectares;
4. l'aliénation en faveur de Dany Valiquette d'une partie du lot 38A, d'une superficie de 35 hectares.

Gérard Valiquette, demandeur et père des cessionnaires, conserverait un emplacement résidentiel de 5000 mètres carrés, bénéficiant de droits acquis.

Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se basera sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS AU DOSSIER :

Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit :

Les faits

- il s'agit d'un milieu à dominance forestière, caractérisé par de vastes étendues boisées, quelques prairies, un peu d'élevages de bovins et de la serriculture;
- les sols des lots visés sont majoritairement de classe 7;
- les portions en prairie et bénéficiant de sols de meilleure qualité (classe 3) sont de moins en moins entretenues.

La perception de la Commission

- les motifs de nature agricole avancés au soutien de la demande sont plutôt négligeables;
- on allègue que les coupes forestières s'avèrent problématiques à cause de la présence d'un ravage de chevreuilss sur la propriété ciblée et sur les lots voisins, ce qui n'empêche pas des coupes sélectives, de jardinage ou d'entretien;
- il est peut être vrai qu'on assiste à une diminution des activités agricoles dans ce milieu, mais ce n'est sûrement pas en fragmentant les ensembles qu'on favorisera une reprise d'une pratique agricole ou forestière plus intensive;
- en matière de foresterie, les remembrements doivent être préférés aux démembrements, si on vise des rendements acceptables;
- de plus, les utilisations agricoles ou sylvicoles projetées par chacun des enfants Valiquette sont peu ou mal définies;
- on peut comprendre une volonté d'équité dans le partage en faveur des enfants; cependant, il ne s'agit pas d'un motif décisionnel recevable par la Commission, dont les décisions ne doivent pas être personnalisées;
- par ailleurs, la délimitation des droits acquis n'est pas faite de façon continue mais plutôt en forme de « L »; il serait préférable d'envisager une forme plus carrée ou rectangulaire.

ORIENTATION PRÉLIMINAIRE :

Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être **refusée**, de façon à conserver les ensembles

agroforestiers d'un seul tenant, le tout dans le but de préserver au maximum l'homogénéité du milieu et de maintenir les meilleures conditions favorables à la pratique et au développement de l'agriculture et de la sylviculture.

Bernard Trudel, Commissaire
Diane Montour, Commissaire



Bernard Trudel, Commissaire
Président de la formation

/jbl

c.c. Monsieur Gérard Valiquette
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides
Monsieur Serge Valiquette
Monsieur André Valiquette
Madame Francine Valiquette
Dany Valiquette
MRC Les Laurentides
Municipalité de Labelle

Les documents suivants sont versés au dossier :

- le formulaire complété par l'officier municipal ;
- le titre et le plan ;
- la résolution de la municipalité ;
- l'extrait de la carte de cadastre et de la carte de potentiel des sols selon l'ARDA ;
- photographies aériennes des lieux numérotées HMQ95135-151 et HMQ95135-135.

Longueuil, le 8 mars 2002

Monsieur Sylvain Royer, urbaniste
Zonage. Com
946, rue de la Voie-du-Bois
Prévost (Québec) J0R 1T0

OBJET : Avis de changement
 Dossier 324357
 Valiquette, Gérard

Monsieur,

Tel que mentionné à la lettre du 15 janvier 2002 qui accompagnait le compte rendu de l'orientation préliminaire qui vous a été transmis au dossier en titre, un délai de trente (30) jours vous était accordé ainsi qu'à toute personne intéressée pour présenter des observations écrites ou demander la tenue d'une rencontre avec la Commission.

Après l'expiration de ce délai, la Commission, à votre demande, a tenu une rencontre à Longueuil le 5 mars 2002. Les observations additionnelles recueillies lors de cette rencontre l'amènent à réévaluer son orientation. Elle estime maintenant que la demande, **telle que modifiée lors de cette rencontre**, devrait être **autorisée**.

Voici un aperçu de la modification de la demande et de la nouvelle perception de la Commission :

La modification de la demande

La famille Valiquette, compte tenu du désistement de Francine pour le troisième volet de la demande, accepte que les étendues visées aux volets 3 et 4 soient fusionnées pour constituer un troisième bloc forestier de 75,2 hectares. Celui-ci sera attribué selon la volonté du demandeur, à une ou deux personnes, mais ne sera plus fragmenté.

La nouvelle perception de la Commission

- dans ce secteur vraiment particulier, entouré sur trois côtés par de vastes zones non agricoles, isolé et séparé des quelques ensembles cultivés ou cultivables par de larges bandes boisées, la demande modifiée s'avère maintenant une solution très acceptable pour une meilleure mise en valeur

sylvicole d'étendues de moins en moins, pour ne pas dire aucunement, convoitées à des fins agricoles ;

- de plus, les trois blocs ciblés ont dorénavant chacun une envergure appréciable et aucun usage non agricole n'est sollicité ; un remembrement éventuel n'est donc pas compromis et la réalisation de plans de gestions intéressants et encadrés a été concrètement amorcée ;
- bien entendu, les circonstances spécifiques au milieu concerné, protégé à des fins fauniques par une exigence de coupe sélective artisanale, se sont avérées un facteur déterminant aux présentes conclusions ; un autre coin de territoire ne saurait peut-être pas justifier un morcellement semblable, même si chacun des blocs constitués s'avère en volume, rappelons-le, une unité quand même susceptible de rendements satisfaisants.

Une période de dix (10) jours vous est accordée ainsi qu'à toute personne intéressée pour soumettre des observations écrites.

Cette correspondance, sur laquelle doit se retrouver le numéro de dossier ci-haut mentionné, doit être adressée à **madame Ginette Blanchard**, responsable de la gestion du rôle à Longueuil. À l'expiration de ce délai, la Commission rendra sa décision.



Bernard Trudel, Commissaire

/jbl

c.c. Monsieur Gérard Valiquette
Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides
Monsieur Serge Valiquette
Monsieur André Valiquette
Madame Francine Valiquette
Dany Valiquette
MRC Les Laurentides
Municipalité de Labelle